

Réunion de Conseil du 26 mai 2020

Convocation du 18 mai 2020

Affichage du 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L.2121.7 ET L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de OPPY.

Etaient Présents les conseillers suivants : Mrs PLATEL Xavier, PLATEL André, Mmes BRACQ Rachel, GACQUERRE Marie-France, HUMEZ Marguerite-Marie, LEBAS Emilie Mrs LEMAITRE Éric, FIRMIN Guillaume, MARCINKOWSKI David, WANTIEZ Alain, QUIRET Bernard.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLATEL Xavier, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BRACQ Rachel a été désignée en qualité de secrétaire.

1) Election du Maire :

- **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Bernard QUIRET, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RESULTAT DU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu Monsieur Xavier PLATEL 11 VOIX

Monsieur Xavier PLATEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2) Election des adjoints :

Sous la présidence de Mr PLATEL Xavier élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le nombre des adjoints au maire a été fixé à deux adjoints et un conseiller délégué.
(Délibération 2020-06)

- **Election du premier adjoint :**

Se présente Monsieur André PLATEL

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Monsieur André PLATEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installé.

- **Election du deuxième adjoint :**

Se présente Madame Rachel BRACQ

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Madame Rachel BRACQ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a immédiatement été installée.

Conseil Communautaire :

Les Communes de moins de 1000 habitants du territoire OSARTIS MARQUION auront toutes, un conseiller communautaire titulaire et un conseiller suppléant.

Le Maire sera ainsi le conseiller communautaire titulaire et le 1^{er} adjoint sera conseiller suppléant.

3) Indemnités du Maire et des adjoints et conseiller municipal délégué :
(Délibération 2020-05)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant que la Commune compte 408 habitants au 1^{er} janvier 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,

ARTICLE 1 : A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité du Maire prévue par l'Article L.2123-23 précité, est fixé comme suit : **25.5 % du Taux Maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

ARTICLE 2 : A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction des deux adjoints prévue par l'Article L.2123-24 précité, est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés **soit 9 % du Taux Maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique**

ARTICLE 3 : A compter du 26 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction du conseiller délégué prévue par l'Article L.2123-24-1 précité, est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par l'intéressé, **soit 1.8 % du Taux Maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

4) Détermination du nombre d'adjoint et conseiller municipal délégué
(Délibération 2020-06)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création de 2 postes d'adjoints, et 1 poste de conseiller municipal délégué.

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

La création de deux postes d'adjoints au Maire, et d'un poste de conseiller municipal délégué.

5) Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire et conseiller municipal délégué

(Délibération 2020-10)

Le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de prendre une délibération fixant, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué, le conseil municipal décide et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire et conseiller municipal délégué comme suit :

- Monsieur André PLATEL, 1^{er} Adjoint
- Madame Rachel BRACQ, 2^{eme} Adjoint
- Madame Marie-France GACQUERRE, Conseillère Municipale déléguée.

Ils percevront chacun une indemnité égale pour :

Les adjoints de 9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Pour la conseillère municipale déléguée de 1.8 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

6) : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

(Délibération 2020-09)

Vu les articles L 2122-22 ET L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

7) Composition de la commission d'appel d'offres :
(Délibération 2020-08)

Le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre Conseillers Municipaux à la commission d'appel d'offres.

Après délibération, quatre volontaires se sont désignés à savoir :

- Monsieur LEMAITRE Eric
 - Madame GACQUERRE Marie-France
 - Monsieur QUIRET Bernard
 - Monsieur PLATEL André
-
- 11 voix pour
 - 0 abstention
 - 0 voix contre

8) Désignation des membres de la commune au bureau du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Gavrelle-Oppy-Neuvireuil :
(Délibération 2020-07)

Le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants de la Commune au sein du RPI.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme en qualité de délégués titulaires :

- PLATEL Xavier
- FIRMIN Guillaume
- MARCINKOWSKI David

En qualité de délégué suppléant : LEMAITRE Eric

- 11 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

9) Les commissions :

- **Commission des travaux :** -Monsieur Eric Lemaitre
-Madame Marie-France Gacquerre

- Monsieur André PLATEL
- Monsieur Bernard QUIRET

- **Commission relation avec les jeunes, animations, fêtes, et cérémonies :**

- Monsieur David MARCINKOWSKI
- Monsieur Guillaume FIRMIN
- ~~Madame~~ Emilie LEBAS
- Monsieur Alain WANTIEZ

- **Commission des finances :**

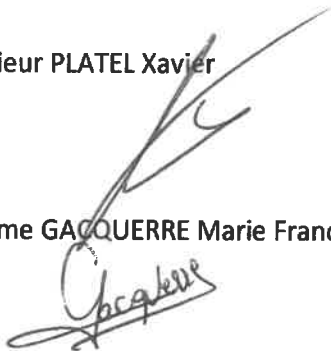
- Monsieur Alain WANTIEZ
- Madame Rachel BRACQ
- Madame Marguerite HUMEZ
- Madame Emilie LEBAS
- Monsieur Xavier PLATEL

- **Les Conseillers Communautaires :**

- Monsieur Xavier PLATEL
- Monsieur André PLATEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Monsieur PLATEL Xavier



Madame GACQUERRE Marie France



Monsieur LEMAITRE Éric

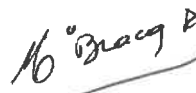


Madame HUMEZ Marguerite Marie

Monsieur PLATEL André



Madame BRACQ Rachel



Madame LEBAS Emilie



Monsieur MARCINKOWSKI David



Monsieur WANTIEZ Alain



Monsieur QUIRET Bernard



Monsieur FIRMIN Guillaume

